

Le S.P.A.N.C. : ça vous concerne

Opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2006, le **Service Public d'Assainissement Non Collectif** a pour vocation d'assurer le contrôle de tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement. Les eaux usées comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, salle de bain) et les eaux vannes (WC).



Petit rappel de la procédure

Le contrôle des installations nouvelles

Tout propriétaire dont le terrain n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif, et désireux de mettre en place ou de réhabiliter une installation d'assainissement, doit en référer à sa commune pour monter le dossier (à récupérer à la mairie ou auprès de Tarn et Dadou).

Pièces à fournir :

- une étude de sol à la parcelle ;
- un plan de situation ;
- un plan de masse avec le positionnement des installations et la description de l'environnement proche ;
- un plan d'aménagement intérieur de l'habitation.

S'il s'agit d'une construction nouvelle, le dossier est joint à la demande de permis de construire.

Le service instructeur d'urbanisme sollicite le SPANC sur le projet d'assainissement, lequel rend un avis - obligatoire - en corrigeant le cas échéant la filière projetée.

Dans le cas d'une réhabilitation, le dossier est transmis directement au SPANC (via la mairie) pour avis.

Après avis favorable, le pétitionnaire informe le SPANC dans un délai raisonnable (au moins sept jours à l'avance) de la date du commencement des travaux afin qu'une vérification puisse être effectuée avant le recouvrement des installations.

Un rapport de visite est remis au pétitionnaire après contrôle de son installation en l'avisant de l'avis rendu sur l'exécution des travaux. Des modifications peuvent lui être demandées dont certaines pouvant faire l'objet d'un nouveau contrôle sur le terrain.

Le contrôle des installations existantes

Les opérations de contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes sont effectuées tous les quatre ans par le SPANC.

A la demande exclusive de la mairie, des contrôles occasionnels peuvent être réalisés en cas de nuisances constatées par le voisinage.

Redevance : le contrôle des installations existantes est gratuit pour l'instant. Pour les installations nouvelles, la redevance s'élève à 200 €.

Si vous avez un projet de construction, n'hésitez pas à demander tous les renseignements à la mairie de votre commune ou à la Communauté de Communes.

294 dossiers traités au 15 novembre 2006

Communes	Dossiers traités
Aussac	1
Bernac	1
Brens	6
Briatexte	8
Broze	1
Busque	4
Cadalen	16
Castanet	2
Cestayrols	2
Fayssac	3
Fenols	0
Florentin	2
Gaillac	23
Graulhet	79
Labastide de Lévis	12
Labessière-Candeil	7
Lagrange	11
Lasgrâisses	3
Lisle sur Tarn	23
Missècle	1
Montans	13
Moulayres	4
Parisot	12
Peyrole	7
Puybegon	11
Rivières	8
Saint-Gauzens	12
Senouillac	4
Tecou	18

Delphine PASCAL - 05 63 58 37 88
spanc@cc-tarn-dadou.fr ou delphine.pascal@cc-tarn-dadou.fr